



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi 20 septembre à seize heures et vingt-quatre minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués à nouveau le 10 septembre 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (27):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

**Etaient Excusés (01):** Madame Michèle MAKAIÏA-ZENON.

**Etaient représentés (02) :** Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Jean DARTRON.

**Etaient absents (03):** Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE,.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

**Délibération n°06-01-2019**  
**Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mis à jour**  
**pour le risque inondation.**

En cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune. Pour ce faire, il établit un Plan Communal de Sauvegarde prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

Ainsi, le Plan Communal de Sauvegarde - PCS est l'outil de gestion de crise à l'échelle communale, qui définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus dans le cadre du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde. Il doit être prioritairement composé :

- du document d'information communal sur les Risques Majeurs ( DICRIM),
- du diagnostic des risques et des vulnérabilités locales,
- de l'organisation visant la protection et le soutien de la population,
- des modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

Il vient compléter les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), relatifs à la protection générale des populations portant sur le programme d'organisation des secours à l'échelle départementale, en cas de catastrophes, et placés sous la direction unique du Préfet de département, pour la Guadeloupe de Région.

Il est mis à jour régulièrement en particulier :

- l'annuaire, à minima une fois par an,
- de manière approfondie, tous les 5 ans.

La ville de Morne-à-l'Eau est soumise :

- pour les risques naturels, aux risques suivants : cyclonique, inondation, mouvement de terrain, sismique, tsunami.
- pour les risques technologiques, transport de matières dangereuses, pollution marine.

Aussi, au titre du programme d'action et de prévention du risque inondation des bassins versants des Grands Fonds ( PAPI des Grands Fonds), le volet inondation du PCS de la ville a fait l'objet d'une mise à jour.

Aussi, l'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

Le PCS – Volet inondation, comprend

- Une présentation des différents niveaux de sauvegarde (veille, vigilance, mobilisation, sécurisation, sécurisation maximale)
- Une synthèse des actions communale par niveau de sauvegarde
- Des fiches actions par niveaux de sauvegarde
- Des fiches actions synthétiques des actions à déployer par cellules
- Les annuaires
- Les documents administratifs nécessaires au déploiement du dispositif
- Des cartes d'actions graduées :
  - par type d'inondations (inondation par ruissellement ou débordement de cours d'eau et par submersion marine)

- hors saison cyclonique et pour la saison cyclonique
- Une carte des secteurs d'intervention.

Il s'agit pour l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur

- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales mis à jour pour le risque inondation
- l'organisation visant la protection et le soutien de la population,

Une mise à jour complète du PCS devra être lancée, intégrant l'actualisation du diagnostic des risques autres que le risque inondation et des vulnérabilités locales - et le DICRIM et les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-3,**

**Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,**

**Vu son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde, mis à jour pour le diagnostic du risque inondation et des vulnérabilités locales ainsi que pour l'organisation visant la protection et le soutien de la population ;

**Article 2** : le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant du SDIS, le Major de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal  
Pour expédition certifiée conforme**



Le Maire,  
Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 02/10/2019.....

Formalités de publicité

Effectuées le... 02/10/2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.